PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban, Mme BRASSE Delphine, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie

Pouvoirs :
M. MAURIN Yves a donné pouvoir à M. GRILLI Michel
Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène a donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
Mme GROS Marine a donné pouvoir à Mme FLITI Julie
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme FOIS Marie France
Mme CHABAS Claire a donné procuration à M. CARRASCO Estéban
M. ROBERT Christophe a donné procuration à M GRANGIER Jacques
M. NADJARIAN Marc a donné procuration à M. SILVESTRE Claude.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2024
2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
3) Avenant convention Plan mercredi
4) Avenant Règlement intérieur de la garderie périscolaire
5) Risque Prévoyance participation à la protection sociale pour les agents
6) Risque Santé participation à la protection sociale pour les agents
7) Don téléthon
8) Autorisation engagement Dépenses Investissement Budget 2024
9) Délimitation des zones Energies renouvelables
10) Modification des statuts PNR Luberon
11) Rapport d'activités Syndicat Durance Ventoux : Service eau potable Année 2023
12) Convention Commune de Lagnes / Association AVEC : Année 2024
13) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE 2024 à 18h30
Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 4 en date du 22 octobre 2024 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes, par l'association Défense de Lagnes, concernant le dossier PCM 08406222S0019M01 délivré par la commune de Lagnes au bénéfice de la SARL CONSTRULAC, référence 42774 Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n° 5 en date du 22 octobre 2024 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes suite au jugement en date du 17 octobre 2024 concernant le dossier Plan d'alignement et la mise en demeure contre Mme SASSANO. Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n° 6 en date du 19 novembre 2024 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal d'appel de Toulouse aux fins d'ester du jugement rendu par le tribunal administratif de Nîmes en date du 17 octobre 2024 sous les numéros 2203355 et 2203356, concernant le dossier de Plan d'alignement et mise en demeure opposant la commune de Lagnes à Madame SASSANO. Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

N°3 - 051/2024 AVENANT CONVENTION PLAN MERCREDI
Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération 021/2024,

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent développer l 'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des soucis pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent.

Les communes ont donc décider de faire appel aux Francas de Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du 4 septembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, Un projet d'avenant à la convention a donc été établi.
Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des Francas de Vaucluse.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ DECIDE d'approuver l'avenant du projet de convention relative à la participation des frais d'accueil périscolaire le mercredi

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant

✓ DIT que Les crédits sont inscrits au budget 2024

✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches pour le bon déroulement du dossier.

N°4- 052/2024 AVENANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI SCOLAIRE
Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération 033/2024,
Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il convient de rajouter un article 10 « SOUTIEN SCOLAIRE » au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Des cours de soutien scolaire ont lieu à l'école primaire. Ces cours débutent à 16h45. Plusieurs enfants sont concernés. Il a été convenu que ces enfants ne rentrent pas dans la tarification garderie, lors du conseil d'école primaire.
Proposition Article 10 SOUTIEN SCOLAIRE : « Un soutien scolaire est mis en place à l'école primaire. Cette activité débutera à 16h45. Les enfants qui seront inscrits ne seront pas redevables du temps garderie. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire,
- ✓ APPROUVE l'article 10,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5 – 053 /2024 RISQUE PREVOYANCE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES AGENTS
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Considérant que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2014.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le rapporteur indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-3 et L.827-7 à L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion de Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : Dans un but d'intérêt social, de moduler pour le risque « prévoyance » la participation financière de la commune en fonction des revenus selon les modalités définies ci-après.

- Base mensuelle brute: participation employeur fixée à 55 % du montant de la cotisation obligatoire (par agent et par mois) ;

La base mensuelle brute correspond à : traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + indemnité compensatrice de la hausse de la CSG + régime indemnitaire versé mensuellement – (moins) abattement transfert Primes Points.

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : D'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et que les crédits sont et seront inscrits au budget.

N° 6- 054/2024 RISQUE SANTE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES AGENTS
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Considérant que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2014.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le rapporteur indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-3 et L.827-7 à L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion de Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : De fixer le montant de la participation financière de la commune à 15€ par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2025.

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : D'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et que les crédits sont et seront inscrits au budget.

N° 7- 055/2024 DON TELETHON
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le Maire expose à son conseil municipal que la commune a été sollicitée dans le cadre du Téléthon 2024 pour l'attribution d'une subvention pour l'Association Française contre les Myopathies. Cette association vise à récolter des fonds pour aider la recherche médicale et aider les malades.

L'association Lagnes Danse organise une loterie lors de cet évènement dans le village.
Monsieur le Maire propose à son conseil de donner des bons d'achats pour la Boucherie GARCIA et pour le VIVAL de LAGNES.
Monsieur le Maire propose des bons d'achats pour une valeur totale de 160 € soit 80€ pour la Boucherie GARCIA et 80€ pour le VIVAL de LAGNES.

Les bons d'achats seront remis à l'association Lagnes Danse pour la loterie du Téléthon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE le montant total de 160€ de bons d'achats
- ✓ APPROUVE la répartition : 80€ pour la Boucherie GARCIA et 80€ pour le VIVAL de LAGNES
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8- 056/2024 AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET 2024
Rapporteur : SILVESTRE Claude

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé BP + DM – dépenses d'investissement 2024 = 1 457 748.60€ (Opérations réelles hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Travaux de bâtiments	361 887 €
2131	Bâtiments publics		308 673.25
2135	Instal.géné.agencement		14 500.00
2151	Réseaux de voirie		21 338.75
2157	Matériel et outillage		9 500.00
2184	Matériel de bureau		1 750.00
2188	Autres mobilisations		1 250.00
20	Immobilisations Incorporelles	Frais d'études	2 500 €
202			2 500.00

N° 9- 057/2024 : DELIMITATION DES ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité

entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique du département de Vaucluse au plus tard le 30/11/2024.

Le conseil municipal,

- Après avoir consulté en date du 17/11/2024 le Parc naturel régional du Luberon dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 22/11/2024 au 04/12/2024 consultables (en mairie et sur le site internet de la commune) ;
- Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

DECIDE

Article 1 :

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse: ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr, (ou via le Parc naturel régional du Luberon qui dispose des moyens SIG) ;
- d'insérer les zones dans le portail cartographique des EnR : https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr (possibilité de déléguer les droits au Parc naturel régional du Luberon)

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr et intégrées dans le portail cartographique des EnR : https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr.

N° 10- 058/2024 MODIFICATION DES STATUTS PNR LUBERON
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;
Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;
Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

N° 11- 059/2024 RAPPORT ACTIVITE SYNDICAT DURANCE VENTOUX : SERVICE EAU POTABLE ANNEE 2023
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2023 de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2023.

N° 12- 060/2024 CONVENTION COMMUNE DE LAGNES / ASSOCIATION AVEC ANNEE 2024
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur Le Maire expose que les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et les Beaumettes avaient mis en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans organisées par l'association A.V.E.C. La Gare dont l'objectif général était la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis de favoriser la formation à la citoyenneté.
Le Contrat Enfance jeunesse liant les 5 communes et permettant une subvention de la CAF directement aux 5 communes sur certaines activités a pris fin le 31/12/2022.

Les communes ont adhéré à la CTG depuis le 1er Janvier 2023 et dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention puisque la subvention sur les activités éligibles de l'association lui sera versée directement ce qui modifie les montants versés par les 5 communes à l'association A.V.E.C. La Gare.

Monsieur Le Maire propose donc un projet de convention 2024 entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, et l'association AVEC.

Au titre de l'accueil jeunes et pour l'exercice 2024, la subvention de fonctionnement s'élève à 25 123€ € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune :

- Commune de Cabrières d'Avignon : 6 484,33 €
- Commune de Lagnes : 6 031,93 €
- Commune de Maubec : 7 419,28 €
- Commune d'Oppède : 3 709,64 €
- Commune des Beaumettes : 1477,82 €

Au titre du fonctionnement de l'espace de vie sociale (atelier multimédia et info jeunesse /anciennes actions du contrat enfance jeunesse) et pour l'exercice 2024, la subvention de

fonctionnement s'élève à 13 500€ € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le mode de répartition est aussi calculé en fonction du nombre d'enfants par commune :

- Commune de Cabrières d'Avignon : 3 484,39 €
- Commune de Lagnes : 3 241,30 €
- Commune de Maubec : 3 986,79 €
- Commune d'Oppède : 1 993,40 €
- Commune des Beaumettes : 794,12 €

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ ADOPTE la dite convention, pour l'année 2024

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AVEC.

N° 13- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- QUESTIONS DIVERSES :
QUESTIONS DIVERSES REÇUES PAR ECRIT
"Dans le dossier S. : pour quelle raison exacte faites-vous appel à la décision du jugement rendu? et à quelle somme se monte ce litige y compris l'appel?"
L'affaire en question étant actuellement en jugement, il est impératif de respecter le principe de confidentialité et de ne pas interférer avec le processus judiciaire en cours. Par conséquent, les discussions et échanges ayant eu lieu au cours de la réunion ne peuvent pas être consignés dans le procès-verbal.
INFORMATIONS DU MAIRE
- Le spectacle/goûter offert aux + de 70 ans s'est déroulé de façon satisfaisante. Nous avons reçu de bons retours des participants (env. 130)
- M. le Maire évoque un projet de recrutement de garde champêtre, mutualisé entre les communes de Fontaine de Vaucluse et de Lagnes.
Pourraient lui être confiées des missions liées à l'urbanisme, de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.
M. le Maire évoque le cas des commune d'Oppede et de Maubec qui ont un agent de police rurale commun qui donne satisfaction aux deux collectivités.
Le conseil n'est pas opposé au projet, qui devra être approfondi avec la commune de Fontaine.
- Les travaux chemins St Véran et Garrigue sont terminés. Une Convention avec le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux doit être signée pour sa participation aux frais de remise en état de la chaussée en bi-couche.
- La fin des travaux des salles de motricité et des associations est estimée à fin février.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 17 janvier
- Mécontentements exprimés devant le fait qu'on ne peut obtenir de rendez-vous chez la dermatologue : M. le Maire explique qu'à son arrivée, le carnet de rendez-vous du Dr Cellarier était déjà complet, réalité fréquente pour les médecins spécialisés. Malgré cela, elle s'est engagée à prendre en charge les urgences du Dr ARNTZ, une démarche qui démontre son professionnalisme et son sens du service. Une amélioration est attendue dès septembre 2025, afin de mieux répondre aux besoins.

Le 27/02/2025
Le Maire Claude SILVESTRE

MAIRIE DE LAGNES (Vaucluse)